

Diplôme de Formation Continue
Diploma of Advanced Studies (DAS)

**Spécialisation en psychothérapie
d'orientation systémique**

REGLEMENT D'ETUDES

2018

Pour alléger la présentation, le genre masculin est employé indifféremment pour désigner les hommes et les femmes.

Préambule

Le DAS de "Spécialisation en psychothérapie d'orientation systémique" est une formation de deux ans ouverte aux professionnels habilités à pratiquer la psychothérapie. Pour ce public, il constitue une suite normale au CAS en "Méthodes d'intervention et de thérapie d'orientation systémique", d'une durée de deux ans également.

Pour les psychologues visant le titre postgrade fédéral en psychothérapie, le suivi du programme (sans mémoire) du DAS de "Spécialisation en psychothérapie d'orientation systémique" constitue la deuxième étape du MAS en psychothérapie systémique de l'Université de Lausanne, accréditée par l'OFSP; la première étape du MAS étant le suivi du programme du CAS en "Méthodes d'intervention et de thérapie d'orientation systémique".

Le règlement d'études du MAS en psychothérapie systémique décrit le cursus complet de ce programme.

Article 1. Objet

- 1.1 La Faculté des sciences sociales et politiques et la Faculté de biologie et de médecine de l'Université de Lausanne (ci-après les Facultés) décernent conjointement un Diplôme de formation continue / *Diploma of Advanced Studies* (DAS) de Spécialisation en psychothérapie d'orientation systémique (ci-après Diplôme).

1.2 Le Diplôme est organisé en collaboration avec:

- le Département de Psychiatrie du CHUV, en particulier avec :
 - l'Unité d'Enseignement du Centre d'Etude de la Famille (CEF), DP-CHUV ;
 - la formation Enfance et Famille du Service Universitaire de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent (SUPEA), DP-CHUV ;
 - le Secteur Psychiatrique du Nord Vaudois (SNP), DP-CHUV ;
 - le Secteur Psychiatrique Ouest (SPO), DP-CHUV ;
- le Pôle de Psychiatrie et Psychothérapie du Centre Hospitalier du Valais Romand ;
- le Réseau Fribourgeois de Santé Mentale (RFSM) ;
- l'association Suisse romande de Thérapies de Famille et Interventions Systémiques (ASTHEFIS).

Article 2. Objectifs de la formation et public cible

2.1 Les objectifs, en termes de compétences à acquérir, sont les suivants:

- Acquérir des connaissances systémiques sur le dysfonctionnement des familles, couples et individus requérant des soins psychothérapeutiques, ainsi que sur les objectifs et moyens thérapeutiques pouvant y remédier ;
- Développer des compétences pour la conduite de psychothérapies ;
- Apprendre à s'utiliser soi-même comme psychothérapeute.

2.2 Cette formation s'adresse aux médecins et psychologues qui se forment à la psychothérapie d'orientation systémique, ainsi qu'aux autres professionnels de la santé, dont l'institution d'appartenance les autorise à pratiquer la thérapie d'orientation systémique.

Article 3. Organes et compétences

3.1 Les organes du DAS sont les suivants :

- le Comité directeur
- le Comité de formation du DAS et le Comité de formation expérientiel
- le Bureau des Comités de formation

3.2 Composition du Comité directeur

3.2.1 Le Comité directeur est un organe commun aux différents programmes composant le cursus du MAS en psychothérapie systémique, soit le MAS, le présent DAS et le CAS. L'organisation et la gestion du programme d'études pour l'obtention du DAS sont confiées au Comité directeur, placé sous la responsabilité des Doyens des Facultés.

3.2.2 Le Comité directeur comprend les membres suivants :

- deux représentants issus de chacune des Facultés impliquées, désignés par celles-ci. Parmi eux figure le président du Comité directeur ;
- quatre représentants des unités collaboratrices listées à l'art. 1.2

- un représentant de la Fondation pour la formation continue universitaire lausannoise (ci-après: Formation Continue UNIL-EPFL), avec voix consultative ;
 - le coordinateur du programme, avec voix consultative.
- 3.2.3 Le Comité directeur est présidé par un de ses membres, qui est professeur ou maître d'enseignement et de recherche (MER) de la Faculté des SSP (organisation responsable pour la formation continue universitaire romande à la psychothérapie). Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, le président du Comité directeur tranche.
- 3.2.4 Le nombre total de représentants des unités collaboratrices (cf. art. 1.2) ne doit pas dépasser le nombre de représentants des facultés partenaires.
- 3.2.5 La durée d'un mandat au sein du Comité directeur est de quatre ans. Les mandats sont renouvelables tacitement. Un membre peut renoncer à sa participation à tout moment. Le renouvellement s'effectue par cooptation pour les institutions collaboratrices et délégation pour les facultés partenaires.
- 3.2.6 Le président du Comité directeur assure la responsabilité pédagogique, académique et scientifique du CAS ; il organise la préparation et dirige la tenue des séances du Comité directeur. En cas de vote, il détermine les objets et les modalités des scrutins. Il représente le Comité directeur auprès des instances autorisées et du public.

3.3 Compétences du Comité directeur

Pour le DAS, les compétences spécifiques du Comité directeur sont notamment :

- les décisions sur l'orientation générale de la formation ;
- la facilitation de la collaboration entre les parties ;
- la désignation des membres des Comités de formation;
- la désignation du coordinateur du programme d'études ;
- l'élaboration ou la modification du règlement du DAS, et les aspects formels du plan d'études ;
- l'approbation ou la modification des contenus du programme d'études après vérification de sa conformité aux exigences prédéfinies ;
- l'approbation ou la modification du budget du DAS;
- la décision de démarrer la formation, en fonction du nombre de candidats inscrits;
- la décision de refuser des candidats au DAS, notamment en cas de nombre trop élevé de candidatures ;
- l'octroi d'attestations en cas d'élimination ou de retrait (selon art. 10.6) ;
- la sélection et le recrutement des enseignants et des formateurs sur recommandation du Bureau des Comités de formation ;
- sur préavis du Comité de formation du DAS,
 - o l'admission des candidats au DAS ;
 - o l'octroi d'équivalences de formation ;
 - o les décisions d'octroi du titre ;
 - o les décisions concernant l'élimination de participants ;
 - o l'octroi de dérogations pour la durée des études.

3.4 Comités de formation

- 3.4.1 L'organisation du programme d'études du présent DAS et du CAS est assumée par des Comités de formation placés sous la responsabilité du Comité directeur. Ils sont les garants scientifique et pédagogique du CAS, du DAS et du MAS. Ces comités sont au nombre de trois : le Comité de formation du CAS, le Comité de formation du DAS et le Comité de formation expérientiel.
- 3.4.2 Les membres des Comités de formation sont désignés par le Comité directeur. Les Comités de formation fonctionnent de manière collégiale, un de leurs membres faisant partie du Bureau des Comités de formation, pour les représenter.

3.5 Compétences du Comité de formation du DAS et du Comité de formation expérientiel

- 3.5.1 Le Comité de formation du DAS a les compétences suivantes :
- la conception détaillée des volets théoriques du programme d'études du DAS, y compris les contenus, les méthodes pédagogiques et les formats adoptés ;
 - l'organisation et la réalisation du suivi pédagogique des volets théoriques du DAS ;
 - la recommandation au Bureau des Comités de formation des enseignants et des formateurs pour les volets théorique du DAS ;
 - la conception, l'organisation et la réalisation du processus d'évaluation des compétences acquises par les participants au DAS ;
 - l'étude des dossiers de candidats au DAS pour avis au Comité directeur au sujet de : (a) l'admission au DAS, (b) l'octroi des titres, (c) l'octroi d'équivalences de formation, (d) l'octroi de dérogations pour la durée des études, (e) la proposition d'élimination de participants.
- 3.5.2 Le Comité de formation expérientiel a les compétences suivantes :
- la conception détaillée des volets expérientiels du programme d'études du DAS, y compris les contenus, les méthodes pédagogiques et les formats adoptés ;
 - l'organisation et la réalisation du suivi pédagogique des volets expérientiels du DAS ;
 - la recommandation au Bureau des Comités de formation des enseignants et des formateurs pour les volets experientiels du DAS.

3.6 Composition du Bureau des Comités de formation

- 3.6.1 Le Bureau des Comités de formation comprend les membres suivants:
- le Président du Comité directeur
 - le coordinateur du programme d'études
 - un représentant de chaque Comité de formation

3.7 Compétences du Bureau des Comités de formation

Le Bureau des Comités de formation a les compétences suivantes :

- le suivi opérationnel du déroulement des formations ;
- en lien étroit avec la Formation Continue UNIL-EPFL, la préparation et le suivi du budget du DAS pour validation par le Comité directeur ;

- la recommandation au Comité directeur des enseignants et des formateurs pressentis pour les différents volets de la formation.

3.8 Coordination entre le Comité directeur et le Bureau des Comités de formation

La coordination entre le Comité directeur et le Bureau des Comités de formation est assurée par leurs présidents, respectivement leurs représentants.

Article 4. Organisation et gestion du programme d'études

- 4.1 La Formation continue UNIL-EPFL assume des tâches de gestion académique et administrative liées au programme, en collaboration avec le coordinateur du programme. Elle rend compte de ses activités au Comité directeur.
- 4.2 Par ailleurs, la Direction scientifique UNIL de la Formation Continue UNIL-EPFL est notamment responsable d'instruire les recours de première instance (voir art. 11.2).
- 4.3 Le coordinateur du programme assure la mise en œuvre des décisions prises par les organes et assure le suivi logistique et administratif du programme de formation. En principe, il dépend administrativement de la Formation continue UNIL-EPFL.

Article 5. Conditions d'admission

- 5.1 Peuvent être admises comme candidats au programme d'études les personnes qui sont titulaires :
 - d'une licence ou d'un master en psychologie ou en médecine, d'une université suisse ou étrangère,
 - ou d'un diplôme des HES dans le domaine de la santé,
 - et qui, après avoir suivi une formation de base en systémique, reconnue par le Comité directeur, peuvent attester d'une pratique de psychothérapie clairement identifiée.
- 5.2 L'admission se fait sur dossier et entretien, et est prononcée par le Comité directeur.
- 5.3 Les candidats admis sont inscrits à l'UNIL auprès de la Formation continue UNIL-EPFL, en tant qu'étudiants de formation continue.
- 5.4 Pour assurer des conditions d'enseignement optimales, le Comité directeur se réserve le droit de refuser des candidats en cas de nombre trop élevé de candidatures.
- 5.5 La formation n'a lieu que si le nombre minimum de participants arrêté dans le budget est atteint. Le Comité directeur est responsable de cette décision.

- 5.6 Les candidats au MAS en psychothérapie systémique sont soumis aux conditions d'admission prévues dans le règlement d'études du MAS en psychothérapie systémique.

Article 6. Durée des études

- 6.1 La formation s'étend sur une durée réglementaire de 24 mois, la durée maximale étant arrêtée à 36 mois (évaluation finale comprise).
- 6.2 Sur demande écrite d'un candidat, le Comité de formation peut l'autoriser à prolonger pour de justes motifs la durée de ses études de 12 mois au maximum.

Article 7. Programme d'études

- 7.1 Le plan d'études annexé au présent règlement définit l'organisation générale du programme (travail personnel compris), l'intitulé des modules, la répartition des crédits ECTS et le nombre d'heures. Il est approuvé par le Comité directeur.
- 7.2 Le programme complet donne droit à 32 crédits ECTS.

Article 8. Contrôle des connaissances

- 8.1 Le plan d'études annexé au présent règlement fixe les modes d'évaluation de chaque module. Il est approuvé par le Comité directeur.
- 8.2 Les participants inscrits au DAS ont l'obligation de suivre le 100% de la formation des modules 1 à 4. Toute absence doit être justifiée par des certificats médicaux ou tout autre document justificatif officiel dans un délai de 30 jours dès la survenance des faits, et ceci pour des absences jusqu'à hauteur maximale de 20% de la formation. Dans ce cas, toute absence justifiée fait l'objet d'un rattrapage selon des modalités explicitées dans une directive *ad hoc* distribuée aux participants au début de la formation.
- 8.3 Le nombre, les modalités et le calendrier d'organisation des évaluations ainsi que les conditions d'octroi des crédits ECTS (y compris pour le travail personnel et le mémoire final du DAS) sont indiqués clairement et par écrit aux participants au début de la formation.
- 8.4 Il y a au maximum 2 tentatives pour chaque épreuve.
- 8.5 Le mémoire final du DAS fait l'objet d'une double appréciation sous la forme "acquis" ou "non-acquis". Le mémoire du DAS est évalué sur la base du travail personnel écrit, qui sera remis dans les délais prescrits, et de la soutenance orale du même travail. Chacune des deux épreuves fait l'objet d'une appréciation "acquis" ou "non-acquis". En cas d'appréciation "non-acquis", le participant peut se présenter une seconde et ultime fois.

- 8.6 Le Comité de formation du DAS définit les modalités de rattrapage en cas d'appréciation "non acquis" à l'une des deux épreuves du mémoire du DAS. Ces modalités sont indiquées clairement et par écrit aux participants au début de la formation. Les participants en échec au mémoire ne disposent que d'une seule tentative de rattrapage. Si un nouvel échec est prononcé à l'issue du rattrapage, l'échec définitif au DAS est prononcé.
- 8.6 Le participant n'obtient le Diplôme que s'il a réussi l'ensemble des évaluations, à savoir
- a) la validation de l'ensemble du programme d'études requis pour l'obtention du diplôme,
 - b) la réussite des épreuves exigées par le contrôle des connaissances.
- 8.7 Les participants inscrits au MAS n'effectuent pas le travail de mémoire final du programme du DAS.

Article 9. Obtention du titre

- 9.1 Le Diplôme de formation continue / *Diploma of Advanced Studies (DAS)* de Spécialisation en psychothérapie d'orientation systémique de l'Université de Lausanne est délivré par le Comité directeur lorsque l'ensemble des conditions requises par le présent règlement sont remplies
- 9.2 Le Diplôme émis par la Formation continue UNIL-EPFL porte le logo de l'Université de Lausanne ; il est signé par les Doyens des Facultés partenaires, le président du Comité directeur et le Directeur scientifique UNIL de la Formation continue UNIL-EPFL.
- 9.3 Les étudiants qui suivent et réussissent le programme du DAS dans le cadre du programme du MAS n'obtiennent pas le titre du Diplôme de formation continue / *Diploma of Advanced Studies (DAS)* de Spécialisation en psychothérapie d'orientation systémique, sous réserve des situations mentionnées aux art. 12.5 et 12.6 du Règlement sur le MAS.

Article 10. Elimination

- 10.1 Sont éliminés du Diplôme les participants qui :
- sont confondus d'un acte de tentative de fraude, de fraude ou de plagiat de forte gravité (tel que défini dans la Directive 3.15 de la Direction UNIL),
 - dépassent la durée maximale des études prévue dans l'article 6,
 - subissent un double échec lors de l'évaluation d'une épreuve,
 - n'ont pas rempli les exigences requises dans l'article 8,
 - n'ont pas payé la finance d'inscription dans les délais impartis.
- 10.2 En outre, les participants inscrits au DAS qui n'ont pas suivi le 100% de la formation sont éliminés s'ils ne justifient pas leurs absences par des certificats médicaux ou tout autre document justificatif officiel dans un délai de 30 jours dès la survenance des faits, et ceci pour des absences jusqu'à hauteur maximale de 20% de la formation. Dans ce cas, toute absence

justifiée fait l'objet d'un rattrapage selon des modalités explicitées dans une directive *ad hoc* distribuée aux participants au début de la formation.

- 10.3 Les éliminations sont notifiées par le Comité directeur avec indication des voies de recours (art. 11.1 et 11.2).
- 10.4 Un retrait en cours de formation, dûment motivé et annoncé par écrit au Comité directeur au plus tard 1 mois avant la fin de la durée maximale de la formation (selon art. 6.1), n'est pas assimilé à une élimination définitive et laisse la possibilité au participant de déposer ultérieurement une nouvelle candidature pour le programme du DAS. Les articles 10.1 et 10.3 demeurent réservés.
- 10.5 L'élimination ou le retrait d'un participant durant la formation ne donne lieu à aucun remboursement de la finance d'inscription, laquelle reste due dans son intégralité.
- 10.6 En cas d'élimination ou de retrait, le Comité directeur peut décider de délivrer une attestation de participation aux conditions que le participant a satisfait à l'ensemble des exigences du programme d'études pour les modules concernés.

Article 11. Recours

- 11.1 Les recours dûment motivés contre toute décision du Comité directeur doivent être adressés par écrit à la Direction de la Formation continue UNIL-EPFL dans les 10 jours après notification de la décision.
- 11.2 Les recours de première instance sont instruits par la Direction scientifique UNIL de la Formation continue UNIL-EPFL, conformément au Règlement interne de la Formation continue UNIL-EPFL. La Direction de la Formation continue UNIL-EPFL notifie la décision au recourant.
- 11.3 Les décisions de la Direction scientifique UNIL de la Formation continue UNIL-EPFL peuvent faire l'objet d'un recours de deuxième instance qui doit être adressé par écrit auprès de la Direction de l'Université. Ce droit de recours doit s'exercer dans les 10 jours après notification de la décision. Pour le surplus, l'article 83 de la Loi sur l'Université de Lausanne (LUL) s'applique, ainsi que la Loi sur la procédure administrative vaudoise (LPA-VD).

Article 12. Entrée en vigueur

- 12.1 Le présent règlement d'études entre en vigueur le 01.09.2018.
- 12.2 Il remplace et annule le règlement d'études du 01 janvier 2013.
- 12.3 Il s'applique à tous les participants inscrits dans le programme dès son entrée en vigueur.

Règlement validé par le Décanat de la FBM le 02/05/2018, par le Décanat de la Faculté SSP le 19/04/2018 et par la Direction de l'UNIL le 10/07/2017.

Plan d'études**Diplôme (DAS) de spécialisation en psychothérapie d'orientation systémique**

Mise à jour: 28 avril 2018

Module	Désignation	Nbre de jours enseignement	Enseignements [heures]	Travail personnel [heures]	Mode d'évaluation	Crédits ECTS
M1	Ateliers psychothérapeutiques	20 demi-journ.	80	60	Présence: 100% et évaluation continue	5
	Responsable:					
M2	Supervisions	20 demi-journ.	80	40	Présence: 100% et évaluation continue	4
	Responsable:					
M3	Journées théoriques	8 journées	56	56	Présence: 100% et évaluation continue	4
	Responsable:					
M4	Groupe expérimentiel	12 journées	84	84	Présence: 100% et évaluation continue	6
	Responsable:					
M5	Pratique psychothérapeutique	-	250	50	Attestation de pratique de 200 heures	8
	Responsable:					
M6	Mémoire	-	2	158	Travail écrit accepté et défense orale réussie	5
	Responsable:					
Total		0	552	448		32